

LOCALE

## Quels élus laïcs seront éventuellement les candidats ?



Les Libres penseurs souhaitent voir les candidats s'engager notamment sur les subventions aux écoles privées.

La lettre est datée du 2 mars. Pour l'instant, aucune réponse n'est parvenue. Elle est signée par les Libres penseurs de Sète bassin de Thau (fédération unie de la pensée libre de l'Hérault). Ces défenseurs de la laïcité y alertent les candidats aux élections municipales de Sète sur « la responsabilité accrue » qu'en tant qu'élus locaux, ils auront sur la question de la laïcité.

### « Culturel » et « cultuel »

Ils font aussi état de leurs inquiétudes : « Nous constatons que la "tradition", "l'intérêt local", ou le fait "historique" sont aujourd'hui de plus en plus utilisés abusivement pour tenter de légitimer un retour de l'intervention publique des religions et des Églises et que la confusion est entretenue entre culturel et cultuel. »

Ils soulignent que « les interventions des Églises dans le domaine public s'accompagnent souvent de demandes d'aides, dont la légalité est contestable ». Les Libres penseurs dénoncent également le fait que « des pressions s'exercent au niveau local pour que les élus soient les acteurs directs de la remise en cause de la loi de 1905 ».

Dans ce contexte, ces Sétois disent leur inquiétude « de cette remise en question de la laïcité, facteur de paix et de liberté, issue d'un véritable combat historique et progressiste contre l'obscurantisme, les communautarismes et le pouvoir des dogmes ». Ils demandent donc aux candidats de se prononcer sur « des engagements » vis-à-vis de ce sujet.

Et ils leur posent quatre questions quant à l'attitude qu'ils auront si, une fois élus, on leur demande : « 1 – Une aide financière ou matérielle de la commune à l'organisation de fêtes patronales, de crèches ou de processions sur le domaine public ? 2 – L'érection ou la rénovation de symboles religieux sur le domaine public ? 3 – Une subvention pour une école privée en la distinguant de ce qui est obligatoire du fait de la loi Debré et des suivants et ce qui va au-delà ? ». Les Libres penseurs questionnent enfin : « Êtes-vous favorables à la mise à disposition d'une salle municipale pour l'organisation d'obsèques civiles dans le cadre du service extérieur aux pompes funèbres ? »

Caroline Froelig